

Centre Aquatique - Aquadel

📍 31 avenue de la gare à CERIZAY

✉ 27 boulevard du Colonel Aubry
BP 90184 - 79304 Bressuire Cedex

☎ 05 49 74 49 06

📧 centresaquatiques@agglo2b.fr



Plan d'Organisation de la Surveillance des Secours POSS

Janvier 2020



En référence à l'arrêté du 16 juin 1998
relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours
dans les établissements de natation et d'activité aquatiques d'accès payant.
J.O. du 1er août 1998

Code du sport : Article A.322-12 à A.322-17, Article D.322-16 Annexe III-10

PROPRIETAIRE et EXPLOITANT :

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

27 Boulevard du Colonel Aubry, 79300 BRESSUIRE

Directeur :

Maxence LEFEBVRE

maxence.lefevre@agгло2b.fr

Fréquentation Maximale Instantanée :

397 usagers aux bassins

69 usagers en remise en forme

Table des matières

1/ Installation-Equipement-Matériel.....	4
Description des Installations.....	4
Identification du matériel de secours.....	6
Identification des moyens d’alerte.....	7
2/ Fonctionnement général de l’établissement.....	8
Périodes et horaires d’ouverture.....	8
Fréquentation.....	8
3/ Organisation de la surveillance partie bassins.....	9
Personnels de surveillance.....	9
Autres personnels.....	9
Zones et postes de surveillance aquatique (annexe 2).....	9
Dispositifs de surveillance aquatique.....	11
Mesures de prévention primaire.....	12
4/ Organisation de la surveillance partie REF.....	14
Personnels de surveillance.....	14
Autres personnels.....	14
Postes et zones de surveillance.....	14
Dispositifs de surveillance.....	15
Mesures de prévention primaire.....	16
5/ Organisation interne des secours.....	17
Démarche de base.....	17
Processus d’intervention (annexe 7) / cas particulier (annexe 7 bis).....	17
Accident à caractère spécifique.....	18
6/ Diffusion et évolution du document.....	19
Diffusion.....	19
Evolution.....	19
7/ Annexes.....	20

1/ Installation-Equipement-Matériel

Description des Installations

Espace Aquatique.

BASSINS	Larg. & Long	Surface (m2)	Prof. Mini	Prof. Maxi	Volume (m3)
SPORTIF	10x25 m	250	1,25 m	2,20m	455
TOBOGGAN	Forme libre 7x5m	27,46	0,60 m	1,20 m	25
LUDIQUE	Forme libre 15x10,5m	136,80	1,10 m	1,30 m	160
PATAUGEOIRE	Forme libre 8,5x4m	30	0,20 m	0,20 m	5

Zone Bien être :

Elle est composée :

- ❖ D'un Sauna
- ❖ D'un Hammam
- ❖ De deux douches et deux sanitaires
- ❖ D'un bain froid
- ❖ D'un accès à une terrasse.

Equipements particuliers :

- ❖ Un toboggan SPOT, accessible à tous (couleur bleu) d'une longueur d'environ 40 mètres avec une réception et avec un escalier de sortie propre au bassin de réception.
- ❖ Un solarium avec un accès sur la pelouse en contrebas.

Espace forme :

Il est composé :

- ❖ D'un plateau de cardio – musculation (179.80m2)
- ❖ D'une salle de cours collectif (90.13m2)
- ❖ D'une salle poids libre (18.27m2)
- ❖ De vestiaires hommes, femmes, personnel
- ❖ De sanitaires

Zone accueil :

Elle est composée :

- ❖ D'un SAS d'entrée
- ❖ D'un hall avec la borne d'accueil
- ❖ De deux sanitaires

Zone personnel :

Elle est composée :

- ❖ De deux vestiaires avec douche individuelle
- ❖ De sanitaire
- ❖ D'une salle de repos
- ❖ De deux bureaux

Zone « vestiaires » :

Elle est composée :

- ❖ De cabines individuelles et collectives
- ❖ De douches individuelles et collectives
- ❖ De sanitaires
- ❖ D'une nurserie
- ❖ De vestiaires collectifs

Zone technique :

Elle est composée :

- ❖ De la machinerie
- ❖ De la chaufferie
- ❖ De locaux de stockage

Plan d'ensemble des installations (cf annexe1) comprenant :

- ❖ La situation des bassins et des équipements
- ❖ La situation des accès de secours et leur cheminement
- ❖ La situation des issues de secours
- ❖ L'emplacement du matériel de sauvetage (perches)
- ❖ L'emplacement du matériel de secours
- ❖ L'emplacement de l'infirmierie
- ❖ L'emplacement des moyens d'alerte des secours extérieurs
- ❖ L'emplacement des commandes d'arrêt des pompes de recyclage et des pompes d'animation.
- ❖ L'emplacement du stockage des produits chimiques
- ❖ Les postes et les zones de surveillance aquatique

Identification du matériel de secours

Récapitulatif du matériel de secours (annexe 3).

Fiche contrôle stock du matériel de secours (annexe 4).

Identification des moyens d'alerte

- ❖ 5 téléphones à liaison extérieure et intérieure :



Penser à faire le zéro avant de numéroté pour appeler vers l'extérieur.

Postes intérieurs à contacter	Numéro à composer en interne	Type de poste
Accueil/Caisse	1600	Fixe
Accueil/Caisse	1603	Sans Fil
Direction	1601	Fixe
Bassin (MNS)	1604	Sans Fil
Remise en forme	1605	Sans Fil

Services d'urgence	Numéro à composer	Objet
S.A.M.U.	« 0 »15	Urgences médicales & conseils
POMPIERS	« 0 »18	Autres problèmes
GENDARMERIE	« 0 »17	Troubles à l'ordre public
SOS	« 0 »112	Appels d'urgence dans l'Union Européenne
SOS	« 0 »114	Urgence dans l'Union Européenne (fonctionne par SMS)
S.A.M.U. social	« 0 »115	Numéro d'urgence pour l'hébergement (ex : SDF,...)

Les surveillants peuvent disposer chacun d'un sifflet pour la diffusion des alertes sur l'espace bassins.

- ❖ 2 Talkie-walkie par secteurs (8 en tout) pour les liaisons en interne (bassin, accueil, direction et remise en forme). Les techniciens étant joignables par téléphone.

2/ Fonctionnement général de l'établissement

Périodes et horaires d'ouverture

Les horaires de fonctionnement sont établis par période selon la programmation des différents types d'utilisateurs : public, scolaires, animations, groupes constitués et associations.

Périodes:

Hormis une fermeture technique annuelle, l'établissement est ouvert à l'année selon trois périodes :

- ❖ Période scolaire.
- ❖ Période de petites vacances (zone A).
- ❖ Période estivale.

Horaires d'ouverture au public :

Annexe 7 : planning occupation des bassins.

Fréquentation

La FMI est comptabilisée informatiquement par le passage de la clientèle aux tripodes et permet d'avoir un visuel précis à l'instant « T » de la fréquentation maximale instantanée.

Fréquentation annuelle (2019) : 68864 usagers (60208 baigneurs et 8656 remise en forme)

Fréquentation maximale journalière (année de référence 2019) :

- ❖ En période scolaire 467 baigneurs et 61 remise en forme
- ❖ En période de petites vacances 237 baigneurs et 49 remise en forme
- ❖ En période estivale 301 baigneurs et 31 remise en forme

Moments prévisibles de forte fréquentation :

- ❖ En mai et juin : le samedis après-midi et dimanches par temps chaud
- ❖ Durant la période estivale : les après-midi par temps chaud

3/ Organisation de la surveillance partie bassins

Personnels de surveillance

Plan de travail :

Un plan de travail actualisé fixe le nombre et la qualification des personnels affectés à la surveillance en fonction des différents types de fréquentation et de la réglementation en vigueur.

Ces personnels sont titulaires d'un diplôme conférant le titre de *maître-nageur sauveteur*. Ils peuvent être assistés par des Sauveteurs Aquatique (SA), par exemple, des personnels titulaires du *Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (Art D322-13 du code du sport)*.

Autres personnels

Tous les personnels attachés à l'établissement renforcent l'équipe des MNS et sauveteurs aquatiques lors des interventions importantes : agents d'accueil, agents de maintenance, éducateurs de remise en forme, chef d'établissement.

Zones et postes de surveillance aquatique (annexe 2)

Zones de surveillance :

❖ Zone bassin sportif (Zone 1)

La zone est constituée par le bassin sportif et les plages qui l'entourent.

❖ Zone bassin ludique (Zone 2)

La zone est constituée par le bassin ludique incluant la réception toboggan, la pataugeoire et par les plages qui l'entourent.

❖ Zone extérieure (Zone 3)

La zone est constituée d'une terrasse et d'herbe (accessible uniquement l'été) sur laquelle des animations peuvent être ajoutée (structure gonflable, jeux anciens...). Cette zone ne comportant aucun bassin, peut être surveillée par un personnel autre que MNS.

❖ **Zone Bien-être (Zone 4)**

La zone est constituée d'un Sauna, d'un hammam, d'un bain froid, de deux douches, de deux sanitaires et d'une terrasse (accessible uniquement l'été).

Cette zone n'est pas surveillée de façon constante par une personne physique (la loi ne l'imposant pas !), cependant elle est sous surveillance vidéo pour la partie « bain froid ». Les MNS/ Sauveteurs Aquatique lorsqu'ils sont en nombre suffisant sont néanmoins amenés à vérifier que tout ce passe bien dans cet espace.

Les clients sont quant à eux sensibiliser sur quelques règles de sécurité à l'entrée de cette zone.

Un système d'alerte avec un bouton d'appel et un renvoie d'alerte visuelle est installé dans cet espace, afin de prévenir les agents d'accueil, les MNS et/ou les animateurs de tout incident nécessitant une intervention.

Postes de surveillance :

- ❖ Poste 1 : Surveillance mobile de la zone bassin sportif
- ❖ Poste 2 : Surveillance mobile de la zone espace ludique
- ❖ Poste 3 : renfort sur l'ensemble des zones ouvertes
- ❖ Poste 4 : Surveillance de la cour extérieure

Aucun poste n'est fixe sur la zone impartie pour permettre au MNS d'adapter sa position et d'intervenir selon les besoins et les contraintes. (cf annexe 2).

Lorsque des rotations de postes sont effectuées, les MNS s'engagent à maintenir la surveillance. Les MNS effectuent une rotation régulière dans le but de rompre la monotonie et ils veilleront à maintenir une surveillance constante sur chaque zone de baignade en fonction de la fréquentation et du dispositif adopté.

Dispositifs de surveillance aquatique

La surveillance doit être assurée par les MNS/Sauveteurs Aquatique en poste (selon planning) de manière constante, exclusive, vigilante et active.

Dispositif amoindrie :

Un MNS pour deux zones aquatique (Zone 1+ Zone 2) lorsque la fréquentation maximale instantanée n'excède pas 50 personnes.

Dans ce cas le MNS se postera **obligatoirement** sur le poste fixe n°1 qui permet grâce à des miroirs de couvrir visuellement tous les bassins sans angle mort.

Dispositif de base :

Un MNS par zone aquatique (Zone 1 + Zone 2) ou 1 MNS et un Sauveteurs Aquatique surveillants respectivement une zone, lorsque la fréquentation maximale instantanée n'excède pas 200 personnes.

Les MNS et Sauveteurs Aquatique sont responsables à leur poste de leur zone respective. Ils disposent d'un moyen d'alerte approprié et portent une tenue permettant leur identification.

Dispositif renforcé :

Lorsque la fréquentation maximale instantanée dépasse 200 personnes sans excéder 397 personnes ou lorsque qu'une animation particulière pouvant générer des risques supplémentaires et un manque de visibilité est mise en place (ex. structure gonflable sur l'eau...), le dispositif normal est renforcé d'un MNS ou Sauveteurs Aquatique, polyvalent pour l'ensemble des zones ouvertes.

Le MNS/Sauveteurs Aquatique polyvalent :

- Renforce la surveillance sur l'ensemble des zones selon les risques localisés ;
- Remplace un MNS sur sa zone pour permettre une continuité de la surveillance (soins, etc...)

Lorsque l'effectif des MNS/Sauveteurs Aquatique dépasse momentanément le nombre de postes ouverts aux bassins, l'équipier de réserve reste disponible dans l'établissement. Lorsqu'il ne se trouve plus à portée de voix d'un MNS/Sauveteurs Aquatique isolé au bassin, l'équipier de réserve se munit d'un talkie-walkie pour être joignable et mobilisable à tout instant.

A l'appréciation des MNS/SA, un dispositif peut évoluer en fonction de la possibilité ou non de maintenir une surveillance de qualité.

Avant l'ouverture de l'établissement :

❖ Les agents techniques :

- Préparent les installations sur le plan du traitement de l'eau et vérifient le bon fonctionnement des installations techniques.
- Sortent et nettoient le robot du bassin.
- Nettoient les lignes de flottaison des bassins selon une périodicité établie.

❖ Les agents d'accueil et entretien :

- Mettent en service le système de gestion des flux de fréquentation.
- Préparent les installations sur le plan de l'hygiène
- Mettent en service la zone bien-être en fonction des horaires d'ouverture.
- Vérifient la présence des surveillants avant d'ouvrir l'établissement.
- Une fois par semaine contrôlent visuellement l'état du toboggan et l'entretiennent si besoin.

❖ Les MNS/Sauveteurs Aquatique :

- Vérifient l'état du matériel de secours (notamment la matériel de réanimation) et attestent de son contrôle par émargement dans le journal de bord (annexe 5).
- Contrôlent la téléphonie interne et externe et attestent de son contrôle par émargement dans le journal de bord.
- Répertorient les effectifs des différents groupes (scolaire, activité...) dans le journal de bord, avec signature pour les scolaires, centres et associations.
- Contrôlent l'état général des bassins et des équipements.
- Une fois par semaine contrôlent visuellement l'état des grilles de fond, le contenu de l'infirmerie et du sac d'intervention, les structures gonflables éventuelles... (annexe 4 et 5)
- S'assurent que toutes les sorties de secours sont dégagées et qu'aucun matériel n'empêche l'évacuation de l'équipement.
- Ouvrent la porte d'accès aux bassins.

A la fermeture de l'établissement

❖ Les agents d'accueil et d'entretien

- surveillent la bonne sortie des clients entre les vestiaires et le hall d'accueil.
- Mettent hors service le système de gestion des flux de fréquentation.
- S'assurent de l'évacuation complète de chacune des zones, des sanitaires et des vestiaires en complément des MNS/SA.

❖ Les MNS/Sauveteurs Aquatique :

- S'assurent de l'évacuation complète de chacune des zones, des sanitaires et des vestiaires.
- Vérifient la fermeture de tous les accès à l'établissement.
- Rangent le poste de secours.
- Surveillent la bonne sortie de tous clients.
- Mettent hors service la zone bien-être en fonction des horaires de fermeture.
- Ferment le volet et les portes d'accès aux bassins.

A l'ouverture et à la fermeture de l'établissement, chaque personnel s'assure en complément sur sa zone de travail du verrouillage et du déverrouillage des accès (issues de secours, grilles, portes et fenêtres).

4/ Organisation de la surveillance partie REF

Personnels de surveillance

Plan de travail

Du personnel est affecté à l'encadrement et à la surveillance dans la partie remise en forme, toujours en fonction des différents types de périodes, fréquentation et de la réglementation en vigueur.

Ces personnels portant le titre d'animateur des métiers de la forme.

Autres personnels

Tous les personnels attachés à l'établissement renforcent l'équipe des animateurs des métiers de la forme lors des interventions importantes : agents d'accueil, agents de maintenance, MNS, BNSSA, chef d'établissement.

Postes et zones de surveillance

Zones de surveillance :

❖ **Zone plateau musculation - cardio (Zone 1)**

La zone est constituée par le plateau ainsi que le hall, les sanitaires et les vestiaires.

❖ **Zone cours collectifs (Zone 2)**

La zone est constituée la salle de cours collectifs, les sanitaires et les vestiaires.

❖ **Zone poids libre (Zone 3)**

La zone est constituée d'une salle avec à disposition le matériel non guidé et les poids libre.

Postes de surveillance :

❖ **Poste 1** : Surveillance mobile de la zone plateau musculation – cardio.

❖ **Poste 2** : Surveillance mobile de la zone cours collectifs.

Aucun poste n'est fixe sur la zone impartie pour permettre à l'animateur d'adapter sa position et d'intervenir selon les besoins et les contraintes.

Lorsque des rotations de postes sont effectuées, elles font l'objet d'un emploi du temps des postes pour la durée de vacation concernée.

Dispositifs de surveillance

Dispositif amoindrie :

Accès à la zone 1 en libre service.

Les mesures suivantes sont mises en œuvres (annexe 10) afin de permettre l'accès « libre service » aux usagers conformément à la réglementation en vigueur.

Dispositif de base :

Un animateur présent en surveillance sur la zone 1 dans ce cas l'accès à la totalité du matériel est possible. Ou alors l'animateur est en cours collectif dans la zone 2 et dans ce cas, la zone 1 bascule en libre service.

L'animateur est présent dans l'une des deux zones. En fonction de sa présence ou non dans la zone 1, l'accès à la totalité du matériel est possible ou non.

Dispositif renforcé :

Les deux animateurs sont présents. L'accès aux deux zones est possible avec un fonctionnement total pour la zone 1.

Un animateur est en cours collectif (selon le planning) dans la zone2, un autre animateur est en surveillance sur la zone 1 permettant l'utilisation de tout le matériel.

Lorsque nous sommes dans ce dispositif, il convient que chaque animateur s'équipent d'un talkie-walkie n'étant plus à portée de voix l'un de l'autre.

Avant l'ouverture de l'établissement :

❖ Les agents techniques :

- Maintenance des machines (périodicité à prévoir)

❖ Les agents d'accueil et entretien :

- Préparent les installations sur le plan de l'hygiène.
- Mettent en service le système de gestion des flux de fréquentation, la sono, les lumières et certaines machines (tapis de course,...) notamment en cas d'accès libre service.
- Vérifient la présence des surveillants avant d'ouvrir l'établissement, sauf en cas d'accès en libre service.

❖ Les animateurs :

- Vérifient l'état du matériel de secours (notamment la matériel de réanimation) et attestent de son contrôle par émargement dans le journal de bord (annexe 5).
- Contrôlent la téléphonie interne et externe et attestent de son contrôle par émargement dans le journal de bord.
- Contrôlent l'état général du matériel et des équipements.
- Une fois par semaine contrôlent, le contenu de la trousse de pharmacie (si il y des manques, alerter la personne responsable des pharmacies)
- S'assurent que toutes les sorties de secours sont dégagées et qu'aucun matériel n'empêche l'évacuation de l'équipement.
- Mettent en services les machines de remise en forme.

A la fermeture de l'établissement

- ❖ **Les agents d'accueil et d'entretien** surveillent la bonne sortie des usagers entre les vestiaires et le hall d'accueil.

❖ Les animateurs forme :

- S'assurent de l'évacuation complète de chacune des zones, des sanitaires et des vestiaires.
- Vérifient la fermeture de tous les accès à l'établissement.
- Rangent le poste de secours.
- Contrôlent, éteignent et nettoient les machines.
- Mettent hors service la zone bien-être en fonction des horaires de fermeture.
- Surveillent la bonne sortie de tous clients.

A l'ouverture et à la fermeture de l'établissement, chaque personnel s'assure en complément sur sa zone de travail du verrouillage ou déverrouillage ainsi que le dégagement des accès (issues et voies de secours, grilles, portes et fenêtres).

5/ Organisation interne des secours

Démarche de base

Les MNS/Sauveteurs Aquatique/Animateurs Forme (garant de la sécurité du public dans l'établissement) préviennent les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des usagers et portent assistance aux personnes en danger :

- ❖ Ils prennent toutes précautions utiles pour eux-mêmes et les tiers de manière à éviter l'aggravation d'un accident ou d'un sinistre ;
- ❖ Ils coordonnent les secours internes et déclenchent si nécessaire l'intervention des secours extérieurs ;
- ❖ Ils pratiquent les gestes de premiers secours et prodiguent les soins appropriés à l'état des victimes ;
- ❖ En fin d'intervention :
 - Ils rendent compte au chef d'établissement ou, à défaut, au directeur général adjoint (DGA), au directeur général des services (DGS).
 - Ils établissent une fiche bilan (annexe 6) et un rapport détaillé en cas d'évacuation vers des services extérieurs précisant les coordonnées de la victime, celles des témoins et des tiers présumés responsables, la circonstance, la nature des blessures, les soins effectués et le mode d'évacuation.

Les autres agents :

- ❖ Avertissent les MNS/Sauveteurs Aquatique/ANIMATEURS FORME lorsqu'ils sont eux-mêmes témoins d'un accident ;
- ❖ Se mettent à la disposition des MNS/Sauveteurs Aquatique/ANIMATEURS FORME pour fournir l'aide requise (évacuation des bassins, apport du matériel de secours...)
- ❖ Appellent les secours extérieurs si un MNS/Sauveteurs Aquatique/ANIMATEURS FORME le demande ;
- ❖ Accueillent et guident les secours extérieurs.

Processus d'intervention (annexe 7) / cas particulier (annexe 7 bis)

On trouvera ici une présentation (en annexe 7) des procédures d'interventions à adopter en fonction du nombre de personnel présent.

Figure également (en annexe 7 bis) l'adaptation des gestes de secourisme sur des cas particuliers comme durant une période d'épidémie/pandémie.

Incendie

- ❖ Déclencher l'alarme interne et ouvrir les trappes de désenfumage
- ❖ Contacter ou faire contacter les sapeurs-pompiers (018)
- ❖ Evacuer la clientèle selon le plan d'évacuation (annexe 9)
- ❖ Attaquer le foyer au moyen des extincteurs disponibles sur la zone sans prendre de risques et faire couper la vanne gaz.

Baigneur prisonnier d'une bouche de reprise des eaux

- ❖ Arrêter les pompes de recirculation du bassin concerné au moyen des dispositifs d'urgence repérés en annexe 1.
- ❖ Soustraire le baigneur du bassin.

Dégagement gazeux de produits toxiques

- ❖ Interdire l'accès à la zone concernée, avertir le responsable technique de la piscine et alerter les sapeurs-pompiers (018). Si des émanations toxiques se propagent à l'intérieur des bâtiments, ouvrir et faire ouvrir les trappes de désenfumage et les issues de secours et arrêter la centrale de traitement d'air en appuyant sur le dispositif d'arrêt d'urgence situé derrière les hôtesse à l'accueil (annexe 1).
- ❖ Evacuer les usagers selon le plan d'évacuation (annexe 9)

En cas de danger persistant, faire évacuer la zone, voire l'établissement en guidant les personnes vers les sorties de secours jusqu'au point de rassemblement et vérifier qu'il ne reste plus aucune personne dans l'établissement.

6/ Diffusion et évolution du document

Diffusion

Tous les personnels de l'établissement sont destinataires d'une copie actualisée du présent document.

Le document et ses évolutions font l'objet d'une diffusion commentée, soit lors d'une réunion de service, soit lors de l'accueil administratif des agents nouvellement recrutés.

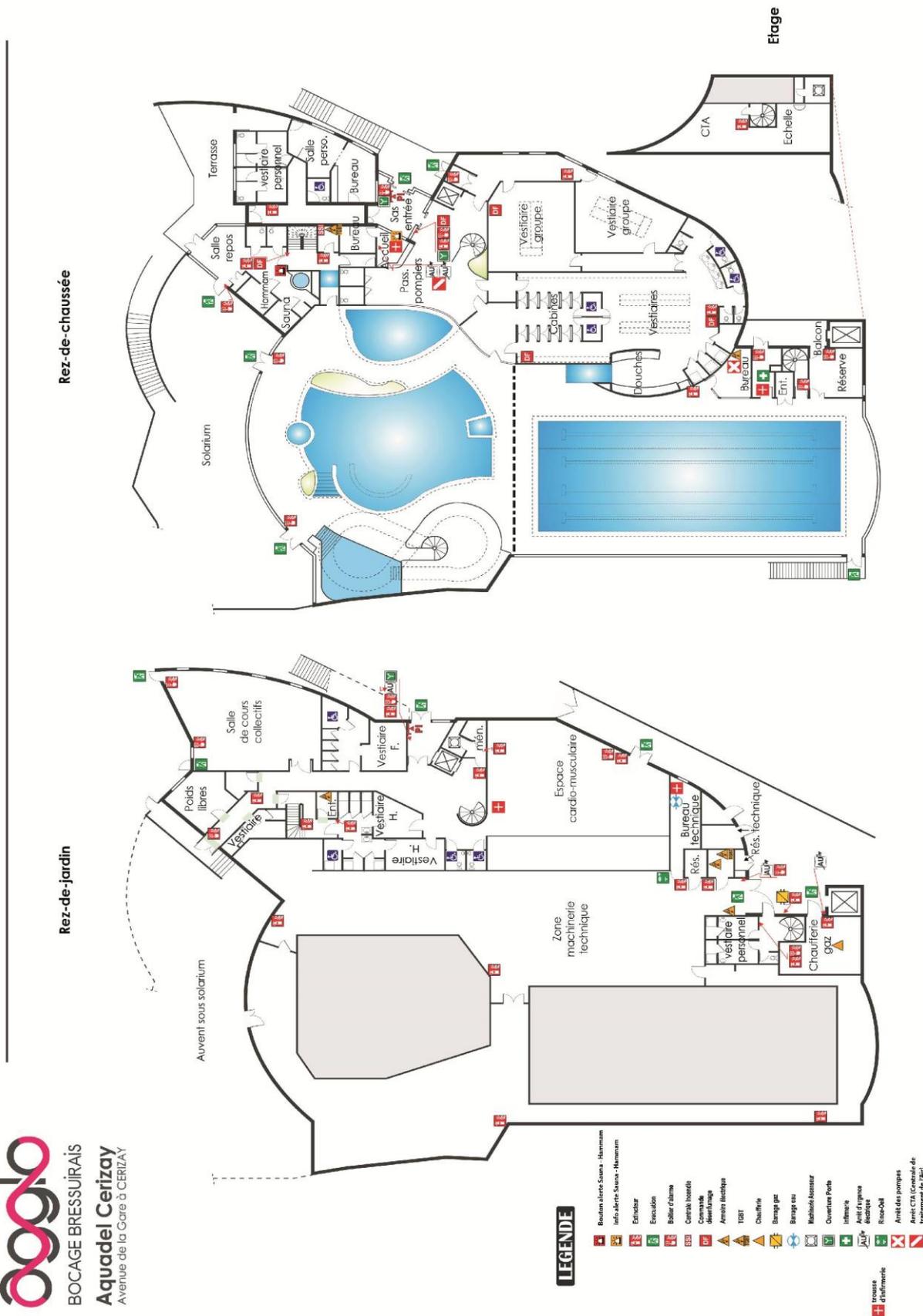
Le chef d'établissement s'assure que tous les agents sont en mesure d'appliquer les procédures qui les concernent. Des exercices périodiques de mise en place du présent POSS seront organisés une à deux fois par an.

Evolution

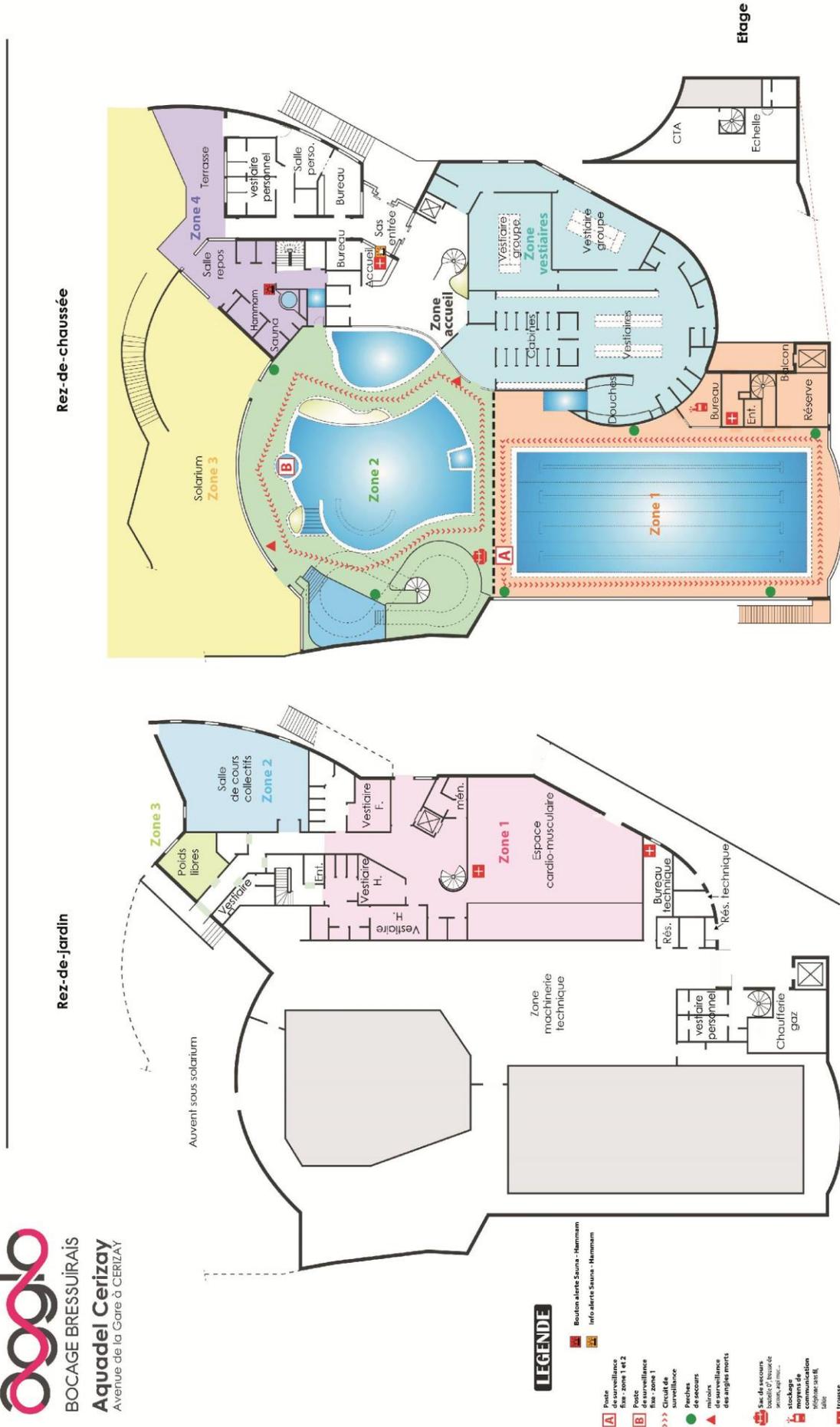
Version	Date	Type de modification
1.0	2006	Création
2.0	2011	Création
3.0	2020	Création

Annexe 1 : plan d'ensemble des installations

PLAN D'INTERVENTION



PLAN DE SURVEILLANCE



Annexe 3 : Fiche récapitulatif du matériel de secours

RECAPITULATIF MATERIEL DE SECOURISME	
LOTS	DESIGNATION
PROTECTION SECURITE HYGIENE	Gants à usage unique taille M
	Gants à usage unique taille L
	Gants à usage unique tailleXL
	Couverture isotherme
	Solution hydro-alcoolique
	Sacs DASRI
	Désinfectant de surface
BILAN ET EVALUATION DES FONCTIONS VITALES	Papier absorbant
	Thermomètre auriculaire
	Tensiomètre
	Oxymètre
REANIMATION OXYGENOTHERAPIE	Fiches bilan
	Lampe de diagnostic
	Masques de poche à usage unique
	insufflateurs pédiatriques (BAVU)
	insufflateurs enfants (BAVU)
	insufflateurs adultes (BAVU)
	Canules oropharyngées - jeu complet
	Masques à inhalation enfants
	Masques à inhalation adultes
	Bouteille d'oxygène
	Aspirateur de mucosité
HEMMORAGIES ET PLAIES	Sondes pour aspirateur de mucosité
	Défibrillateur semi automatique
	Paire d'électrodes
	Garrot tourniquet
	Coussin hémostatique (CHUT)
	Compresses stériles
	Pansements individuels de différentes tailles
DESINFECTION ET AUTRES	Bandes extensibles
	Rouleau adhésif
	Drap stérile pour brûlures
IMMOBILISATION ET TRAUMATISMES	Solution antiseptique
	Solution sérum physiologique
	Compresses de froid instantané à usage unique
	Echarpes en toile
	Jeu d'attelles
ACCUEIL VICTIME ET TRANSPORT DE MATERIEL	Colliers cervicaux réglables enfant
	Colliers cervicaux réglables adulte
	Plan dur avec immobilisateur de tête
	Table ou lit de soin
	Couverture bactériostatique
DIVERS	Brancard rigide
	Sac de transport du matériel d'urgence
	Eau + Gobelets
Matériel de sauvetage	Sucre
	Paire de ciseaux
	Pince à écharde
	Rouleau de ruban de balisage
	perches

Annexe 4 : Fiche de contrôle hebdomadaire

FICHE DE CONTRÔLE MATERIEL DE SECOURISME / INFIRMERIE				
Date de contrôle:				
LOTS	DESIGNATION	Stock disponible	Stock plancher	A pouvoir
PROTECTION SECURITE HYGIENE	Gants à usage unique taille M			
	Gants à usage unique taille L			
	Gants à usage unique tailleXL			
	Couverture isotherme			
	Solution hydro-alcoolique			
	Sacs DASRI			
	Désinfectant de surface			
	Papier absorbant			
BILAN ET EVALUATION DES FONCTIONS VITALES	Thermomètre auriculaire			
	Tensiomètre			
	Oxymètre			
	Fiches bilan			
	Lampe de diagnostic			
REANIMATION OXYGENOTHERAPIE	Masques de poche à usage unique			
	insufflateurs pédiatriques (BAVU)			
	insufflateurs enfants (BAVU)			
	insufflateurs adultes (BAVU)			
	Canules oropharyngées - jeu complet			
	Masques à inhalation enfants			
	Masques à inhalation adultes			
	Bouteille d'oxygène			
	Aspirateur de mucosité			
	Sondes pour aspirateur de mucosité			
	Défibrillateur semi automatique			
HEMMORAGIES ET PLAIES	Paire d'électrodes			
	Garrot tourniquet			
	Coussin hémostatique (CHUT)			
	Compresse stériles			
	Pansements individuels de différentes tailles			
	Bandes extensibles			
	Rouleau adhésif			
DESINFECTION ET AUTRES	Drap stérile pour brûlures			
	Solution antiseptique			
	Solution sérum physiologique			
IMMOBILISATION ET TRAUMATISMES	Compresse de froid instantané à usage unique			
	Echarpes en toile			
	Jeu d'attelles			
	Colliers cervicaux réglables enfant			
	Colliers cervicaux réglables adulte			
	Plan dur avec immobilisateur de tête			
ACCUEIL VICTIME ET TRANSPORT DE MATERIEL	Table ou lit de soin			
	Couverture bactériostatique			
	Brancard rigide			
	Sac de transport du matériel d'urgence			
	Eau + Gobelets			
DIVERS	Sucre			
	Paire de ciseaux			
	Pince à écharde			
	Rouleau de ruban de balisage			

(x): quantité adaptée à l'activité du poste de secours

Annexe 5 : Journal de bord et contrôle quotidien

JOURNAL DE BORD			
DATE:			
OUVERTURE:	h	FERMETURE:	h
MNS:		MNS:	
MNS:		MNS:	
Contrôle des analyses:			
Gpes: (nom, type, nbre, encadrement, nom et sign du resp., epileptiques)			
Interventions et commentaires:			

O ₂	bars		
O ₂ secours	bars		
DSA	en fonction	H.S.	
Date péremption électrodes			
Date péremption batterie			
Test téléphone	en fonction	H.S.	
Test Talkie	en fonction	H.S.	
Vérification visuelle mensuelle			
	Date	MNS	Agent
Grilles de fond			
Toboggan			

ANALYSE DES PLAINTES

P	Provoqué par					
Q	Qualité du trouble					
R	Région atteinte					
S	Sévérité du trouble	NULLE	FAIBLE	MOYENNE	FORTE	INSUPPORTABLE
T	Temps de la plainte					

RECHERCHE DES ANTECEDENTS

M	Maladie / malaise ?	
H	Hospitalisation ?	
T	Traitement ?	
A	Allergie ?	

Nom du médecin traitant :

RECHERCHE DE SIGNES VISIBLES

Trouble de la parole / Expression faciale	OUI / NON	Perte d'urine / de selle	OUI / NON
---	-----------	--------------------------	-----------

SURVEILLANCE	...h...	...h...	...h...
Conscience			
Ventilation			
Circulation			
Autre paramètre			

GLASGOW	Réactions	Score	..h..	..h..	..h..	..h..	..h..	Observations
Ouverture des yeux	Spontanée	4						
	Au bruit, à la parole	3						
	A la douleur	2						
	Absente	1						
Réponse verbale	Normale	5						
	Confuse	4						
	Inappropriée	3						
	Incompréhensible	2						
Réponse motrice	Absente	1						
	A la commande	6						
	Localisée adaptée	5						
	Réaction d'évitement	4						
	Flexion	3						
	Extension	2						
	Nulle	1						
RESULTAT		15						

INTERVENANT : NOM PRENOM SIGNATURE

Annexe 7 : Processus d'intervention en cas d'accident

Pas de MNS/SA ou Animateur	1 MNS/SA ou 1 Animateur	2 MNS/SA ou 2 Animateurs	1 MNS/SA – 1 agent ou plus	2 MNS/SA – 1 agent ou plus	3 MNS/SA – 1 agent ou plus
Usagers : 1- Prévenir ou faire prévenir les secours. 2- Prévenir ou faire prévenir un agent	1- Ecarter les risques persistants et soustraire la victime au danger immédiat. 2- Faire évacuer le bassin ou la zone concernée par le responsable du groupe ou un témoin. 3- Effectuer un bilan et débiter les gestes d'urgence.	1 ^{er} MNS ou Animateur : 1- Prévenir ou faire prévenir le 2 nd MNS. 2- Ecarter les risques persistants et soustraire la victime au danger immédiat. 3- Effectuer un bilan et débiter les gestes de premiers secours. 4- Transmettre le bilan au 2 nd MNS, lui demander d'appeler les secours et d'apporter le matériel nécessaire à l'intervention.	MNS : 1- Ecarter les risques persistants et soustraire la victime au danger immédiat. 2- Faire prévenir un agent. 3- Faire évacuer le bassin ou la zone concernée par le responsable du groupe ou un témoin. 4- Effectuer un bilan et débiter les gestes d'urgence.	1 ^{er} MNS : 1- Prévenir ou faire prévenir le 2 nd MNS. 2- Ecarter les risques persistants et soustraire la victime au danger immédiat. 3- Effectuer un bilan et débiter les gestes d'urgence. 4- Transmettre le bilan au second MNS, lui demander d'appeler les secours et d'apporter le matériel nécessaire à l'intervention.	1 ^{er} MNS : 1- Prévenir ou faire prévenir le 2 nd MNS. 2- Ecarter les risques persistants et soustraire la victime au danger immédiat. 3- Effectuer un bilan et débiter les gestes d'urgence. 4- Transmettre le bilan au second MNS, lui demander d'appeler les secours et d'apporter le matériel nécessaire à l'intervention.
Agent(s) : 1- Ecarter les risques persistants, et soustraire la victime au danger immédiat. 2- Effectuer un bilan et débiter les gestes de premiers secours. 3- Charger une personne fiable de fournir l'aide requise, de rappeler, d'accueillir et guider les secours (à défaut le MNS alerte lui-même les secours)	4- Charger une personne fiable de fournir l'aide requise, d'appeler, d'accueillir et guider les secours (à défaut le MNS alerte lui-même les secours)	5- Transmettre le bilan à l'agent, lui demander d'appeler les secours et d'apporter le matériel nécessaire à l'intervention.	5- Transmettre le bilan à l'agent, lui demander d'appeler les secours et d'apporter le matériel nécessaire à l'intervention.	2 nd MNS : 1- Faire évacuer le bassin ou la zone concernée par le responsable du groupe ou un témoin.	2 nd MNS : 1- Faire évacuer le bassin ou la zone concernée par le responsable du groupe ou un témoin.
Agent(s) : 1- Faire évacuer le bassin ou la zone concernée par le responsable du groupe ou un témoin.	2- Prendre connaissance du bilan et appeler les secours extérieurs. 3- Apporter le matériel de premiers secours et aider son collègue MNS. 4- Charger une personne fiable d'accueillir et de guider les secours.	2- Prendre connaissance du bilan et appeler les secours extérieurs. 3- Apporter le matériel de premiers secours et aider son collègue MNS.	1- Faire suspendre les entrées et se mettre à la disposition du MNS pour fournir l'aide requise. 2- Aider à l'évacuation du bassin ou de la zone concernée. 3- Sur demande du MNS, appeler les secours et leur transmettre le bilan.	2- Prévenir ou faire prévenir un agent. 3- Prendre connaissance du bilan et le transmettre au secours extérieurs. 4- Apporter le matériel de premiers secours et aider son collègue MNS.	2- Prévenir ou faire prévenir un agent. 3- Prendre connaissance du bilan et le transmettre au secours extérieurs. 4- Apporter le matériel de premiers secours et aider son collègue MNS.
Agent(s) : 1- Faire suspendre les entrées et se mettre à disposition des MNS pour fournir l'aide requise. 2- Aider à l'évacuation des bassins. 3- Accueillir et guider les secours.	4- Apporter le matériel de secours au MNS. 5- Accueillir et guider les secours.	Agent(s) : 1- Faire suspendre les entrées et se mettre à disposition des MNS pour fournir l'aide requise. 2- Aider à l'évacuation des bassins. 3- Accueillir et guider les secours.	Agent(s) : 1- Faire suspendre les entrées et se mettre à disposition des MNS pour fournir l'aide requise. 2- Aider à l'évacuation des bassins. 3- Accueillir et guider les secours.	Agent(s) : 1- Faire suspendre les entrées et se mettre à disposition des MNS pour fournir l'aide requise. 2- Aider à l'évacuation des bassins. 3- Accueillir et guider les secours.	3 rd MNS : 1- Rester en surveillance sur le bassin ouvert ou évacuer ce lui-ci (si besoin) 2- Adapter sa surveillance
Agent(s) : 1- Faire suspendre les entrées et se mettre à disposition des MNS pour fournir l'aide requise. 2- Accueillir et guider les secours.	Agent(s) : 1- Faire suspendre les entrées et se mettre à disposition des MNS pour fournir l'aide requise. 2- Accueillir et guider les secours.	Agent(s) : 1- Faire suspendre les entrées et se mettre à disposition des MNS pour fournir l'aide requise. 2- Accueillir et guider les secours.	Agent(s) : 1- Faire suspendre les entrées et se mettre à disposition des MNS pour fournir l'aide requise. 2- Accueillir et guider les secours.	Agent(s) : 1- Faire suspendre les entrées et se mettre à disposition des MNS pour fournir l'aide requise. 2- Accueillir et guider les secours.	Agent(s) : 1- Faire suspendre les entrées et se mettre à disposition des MNS pour fournir l'aide requise. 2- Accueillir et guider les secours.

Annexe 7 bis : Adaptation des gestes de secours en cas d'épidémie/pandémie

Les méthodes d'intervention secouriste des plans d'organisation de surveillance et des secours sont revues en vue d'insérer les dispositions ci-dessous conformément aux recommandations de l'ILCOR comme suit:

1. Face à une victime inconsciente, le sauveteur secouriste recherche des signes de respiration en regardant si le ventre et/ou la poitrine de la personne se soulèvent. Il ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche ou du nez de la victime.
2. Face à un adulte en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique uniquement les compressions thoraciques. Il n'effectue pas de bouche à bouche. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur restent inchangées.
3. Face à un enfant ou un nourrisson en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique les compressions thoraciques et le bouche à bouche. Le sauveteur secouriste sera équipé d'un « pocket mask » avec valve anti-retour et d'écran facial à destination de la victime. C'est deux protections garantiront la sécurité des sauveteurs secouristes.
4. Durant les autres soins, le port du masque, d'une visière de protection et de gants sont obligatoires. La personne soignée sera également équipée d'une visière voire d'un masque pendant les soins autres que RCP.

En cas d'intervention sur une personne en détresse :

- Dans l'eau, l'intervention du sauveteur sera privilégiée pour les cas de suspicion de noyade avéré. Pour les autres, il sera privilégié les moyens techniques comme les perches, les bouées tubes de sauvetage, ces éléments permettant de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime.
- Le surveillant aura à sa disposition un masque facial type plongée snorkeling intégral désinfecté, il devra le mettre avant d'intervenir dans l'eau.

Un exercice de mise en œuvre du POSS intégrant les adaptations ci-dessus sera mis en place sur chaque site avec la participation d'un collectif « sécurité sanitaire » (formateur premiers secours, pompiers, personnel de santé...).

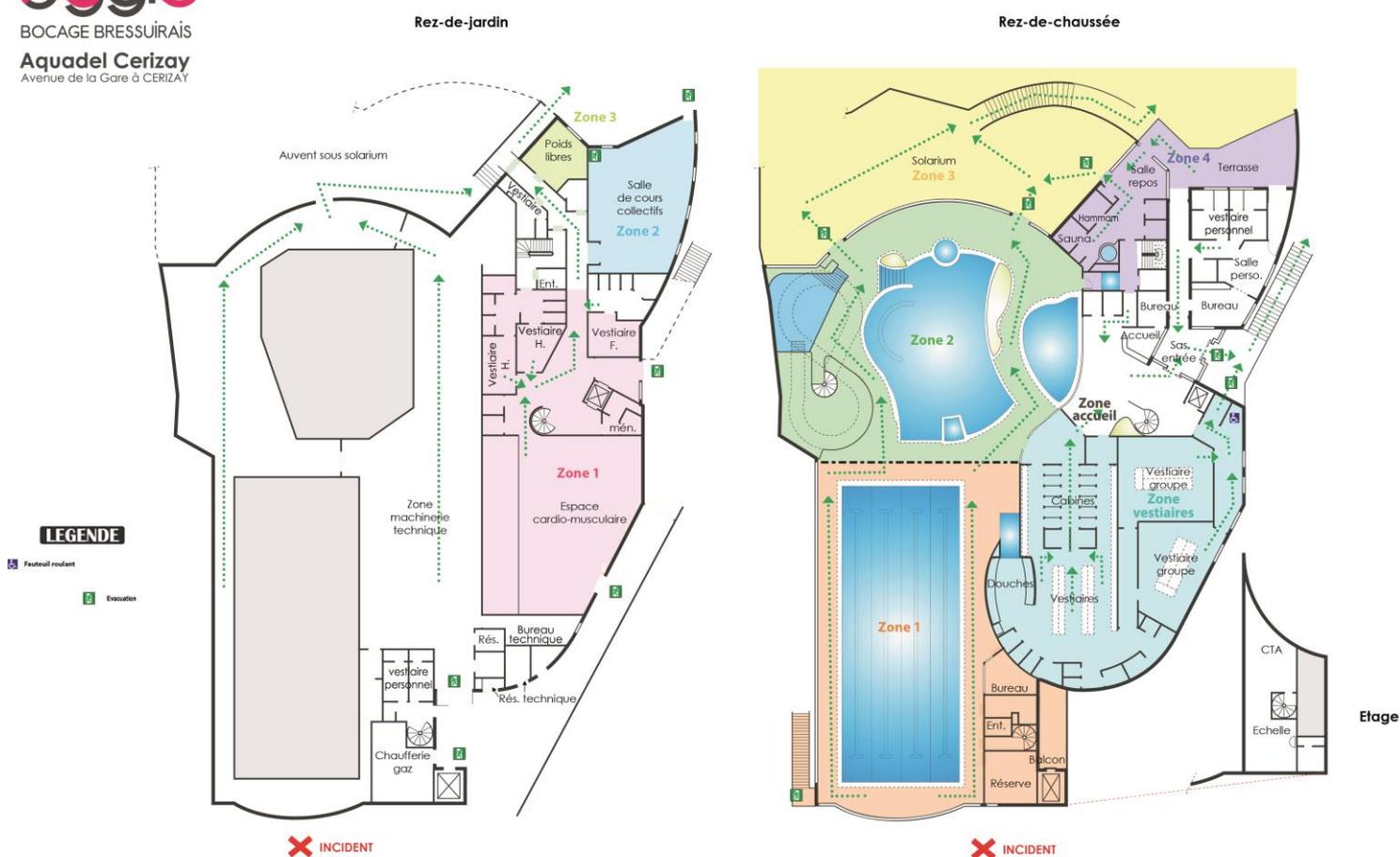
Annexe 9 : Plan d'évacuation

Dispositif 1 :

Ce dispositif sera utilisé si un incident survient dans l'établissement, côté bassin sportif et/ou salle de cardio-musculation. Dans ce cas les usagers seront évacués vers la pelouse côté solarium et/ou la partie supérieur du parking.

- ❖ **Rôle du guide file :** Celui-ci sera assuré par l'agent d'entretien, qui guidera les usagers vers la sortie
- ❖ **Rôle du Serre file :** Celui-ci sera assuré par les MNS/Sauveteurs Aquatique/Animateurs/Techniciens, qui se chargeront de vérifier l'évacuation complète de chacune de leurs zones respectives où de l'établissement complet en fonction de la présence des agents par rapport au planning.

PLAN D'EVACUATION 1

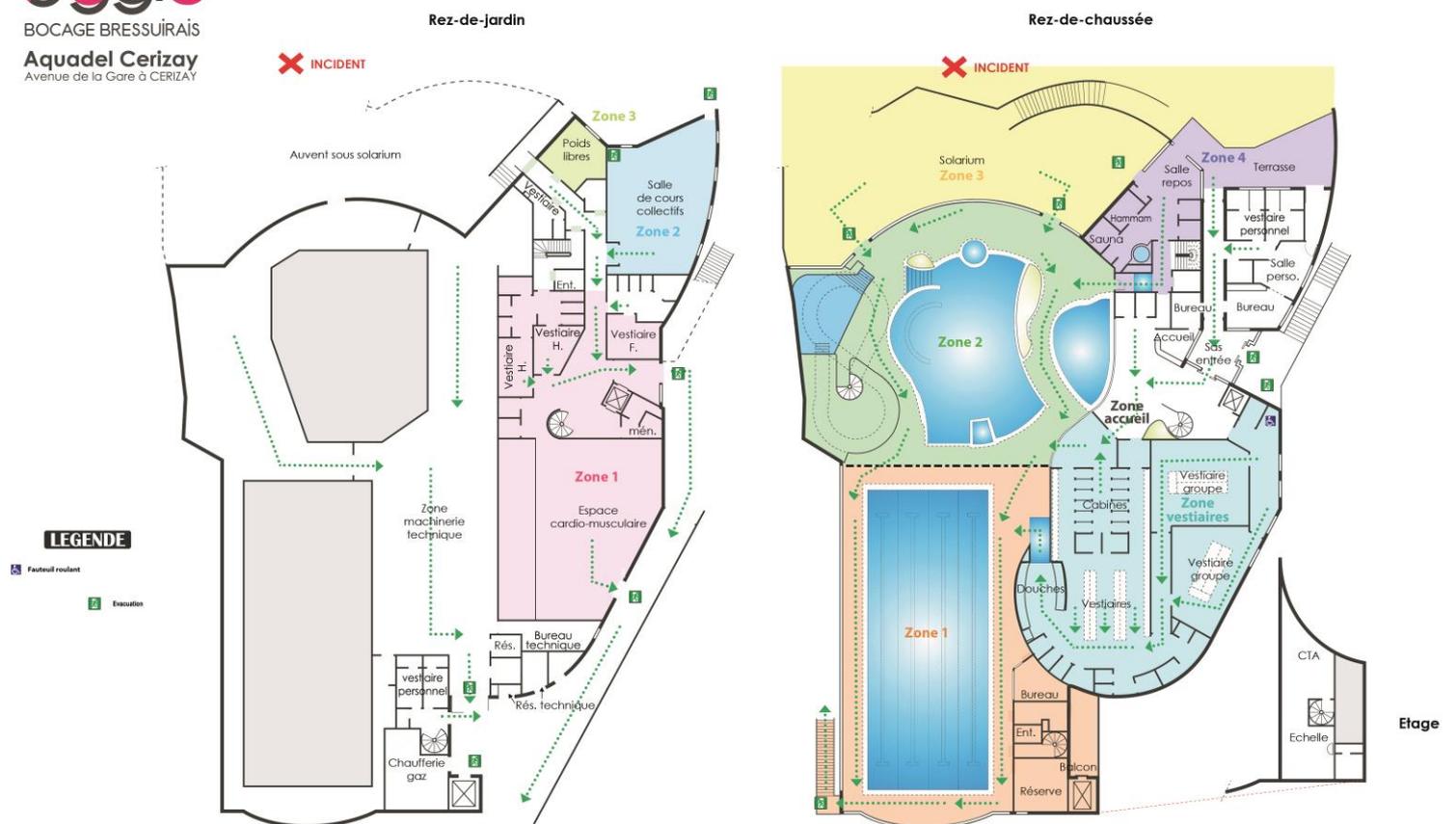


Dispositif Secondaire :

Ce dispositif sera utilisé si un incident survient dans l'établissement, côté bassin ludique et/ou salle de cours collectif. Dans ce cas les usagers seront évacués vers la pelouse côté bassin sportif.

- ❖ **Rôle du guide file :** Celui-ci sera assuré par les MNS/Sauveteurs Aquatique/Animateurs/Techniciens, qui guideront les usagers vers la sortie
- ❖ **Rôle du Serre file :** Celui-ci sera assuré par les Agents d'accueil, qui se chargeront de vérifier l'évacuation complète de chacune de leurs zones respectives où de l'établissement complet en fonction de la présence des agents par rapport au planning.

PLAN D'EVACUATION 2





PREFET DE VAUCLUSE

CENTRES DE REMISE EN FORME (Règlementation spécifique)

Règlementation et recommandations concernant l'accès libre des salles de remise en forme en 10 points

L'**accès libre** aux salles de remise en forme, même occasionnel, ne saurait se faire sans avoir mis en place un certain nombre de mesures de nature à protéger, tant l'utilisateur que le gestionnaire de l'établissement.

La vocation du présent document est de récapituler et d'expliciter les obligations particulières s'appliquant aux centres de remise en forme pour ce type de fonctionnement.

Trois textes de référence ① sont à prendre en compte : Le Code du Sport, le Code de la Consommation et les normes Afnor.

L'**obligation générale de sécurité** prévue dans le Code de la Consommation engage le gestionnaire à maîtriser les conditions d'utilisation des équipements qu'il met à disposition des usagers pour assurer leur sécurité.

> L'ACCES

- 1- Sécuriser l'accès des locaux pour **maîtriser l'entrée** au seuls adhérents à jour de leur cotisation et ayant produit un certificat médical de non contre indication.
- 2- Rendre impossible l'utilisation libre de la salle par une seule personne, la présence **minimum de deux usagers** permettant de donner l'alerte en cas d'accident.
- 3- Prévoir ce type d'utilisation dans le **règlement intérieur**, le faire signer et l'afficher de manière lisible par tous.

> LES SECOURS

- 4- Permettre l'accès à un **téléphone filaire** et afficher les numéros de téléphone d'urgence.
- 5- Mettre en place des moyens de 1^{er} secours (trousse de 1^{er} secours) incluant la présence d'un **défibrillateur** cardiaque.

➤ GESTION DE LA PRATIQUE

6- Faire établir par une personne qualifiée (titulaire d'une carte professionnelle adaptée) un **programme individualisé régulièrement actualisé**. Celle-ci aura préalablement donné les indications utiles sur **l'utilisation et le fonctionnement** des appareils ainsi que les conditions **d'exécution du geste**.

➤ LE MATERIEL

7- Les appareils doivent répondre aux normes AFNOR NF EN 957.

8- Les **appareils « à charges libres »** (haltères, barres, disques...) ainsi que les **plaques vibrantes ou oscillantes** ne peuvent être utilisés sans surveillance②.

9- L'utilisation des **tapis de course** motorisé doit faire l'objet de consignes dispensées par un surveillant② sur la bonne utilisation et les risques inhérents à l'usage de l'appareil.

10- La signature d'une « **décharge de responsabilité** » n'a aucune valeur légale qui permettrait au gestionnaire de se soustraire à son obligation générale de sécurité.

① Textes de référence :

- Code du Sport : articles L 212 et suivants.
- Code de la Consommation : article L 221-1.
- Normes AFNOR : XP S 52-412 (janvier 2011).
- Jurisprudence : Cour administrative d'appel de Marseille le 13/02/2006

② Surveillant : jurisprudence : le juge considère la simple surveillance d'une salle, l'information sur l'utilisation des matériels ou le simple conseil comme un acte d'enseignement. Si la personne effectuant cette action est rémunérée, elle est par conséquent, soumise à l'article L 212-1 du Code du Sport et doit donc être titulaire d'un diplôme et d'une carte professionnelle adaptée.



Agglomération du Bocage Bressuirais

27, boulevard du Colonel Aubry - BP 90 184

79 034 Bressuire Cedex

05 49 81 19 00 - contact@agglo2b.fr - www.agglo2b.fr
